

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121214-2012_A194-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A194

OBJET : Finances - Reversements - Attribution de compensation 2013

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LOUIT Christian - MANCIEL Joël - MARTIN Régis - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : DEVESA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCIEL Joël - BRAMI Héliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHORRO Jean donne pouvoir à LOUIT Christian - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MARTIN Richard donne pouvoir à ORCIER Annie - MATAS Henri donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CASSAN René - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - MEDVEDOWSKY Alexandre - QUARANTA Alain - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_08

CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources / Finances

Objet : Reversements – Attribution de Compensation 2013
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation selon les principes fixés par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Les montants d'attribution de compensation 2013 restent identiques à ceux versés en 2012 du fait de l'absence de nouveaux transferts de charges cette année.

Exposé des motifs :

Les EPCI à taxe professionnelle unique versent à chaque commune membre une attribution de compensation régie par les principes suivants (fixés aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) :

- L'attribution de compensation ne peut être indexée,
- l'EPCI ne peut procéder à une réduction des attributions qu'après accord des conseils municipaux intéressés ; toutefois il peut décider de la réduire à due concurrence, lorsque la diminution des bases imposables des taxes mentionnées au premier alinéa du V.2° de l'article 1609 nonies C réduit le produit disponible,
- lorsque l'attribution est négative l'EPCI peut demander à la commune d'effectuer un versement à son profit,

- elle constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI ou la commune selon le cas.
- Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. A défaut d'accord unanime, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions figurant dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

L'attribution de compensation est égale :

- au produit de taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'institution du taux communautaire, y compris les compensations qui lui étaient versées au titre de la suppression de la part salaires ainsi que celles prévues par la loi relative au pacte de relance pour la ville,
- diminué du coût net des charges transférées évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Ce mécanisme de l'attribution de compensation garantit la neutralité financière à l'instant du transfert de compétence aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire.

Ce mécanisme a également pour effet de ne pas faire participer les autres communes au coût antérieur de la compétence transférée. En effet, elle reste financée par sa commune d'origine qui voit son attribution de compensation diminuée du montant des charges relatives aux compétences transférées. Les coûts correspondant à chaque compétence restent donc bien à charge de la commune, il n'y a pas de mise en commun des coûts du passé. En revanche, l'évolution future des coûts est supportée par la communauté.

o O o

Les montants d'attribution de compensation 2013 restent identiques aux montants d'attribution de compensation 2012 en l'absence de nouveaux transferts de charge cette année.

Tableau récapitulatif du calcul de l'attribution de compensation 2013 :

VILLE	AC 2012 calculée	AC 2013 calculée
AIX EN PROVENCE	24 992 371	24 992 371
BEAURECUEIL	27 894	27 894
BOUG BEL AIR	2 533 528	2 533 528
CABRIES	2 086 124	2 086 124
CHATEAUNEUF LE ROUGE	245 195	245 195
COUDOUX	157 796	157 796
EGUILLES	1 201 520	1 201 520
FUVEAU	461 526	461 526
JOUQUES	539 254	539 254
LA ROQUE D'ANTHERON	960 465	960 465
LAMBESC	482 730	482 730
LE PUY STE REPARADE	825 923	825 923
LE THOLONET	316 989	316 989
LES PENNES MIRABEAU	6 471 813	6 471 813
MEYRARGUES	719 907	719 907
MEYREUIL	2 707 094	2 707 094
MIMET	392 045	392 045
PERTUIS	3 344 209	3 344 209
PEYNIER	305 899	305 899
PEYROLLES	740 466	740 466
PUYLOUBIER	9 986	9 986
ROGNES	323 466	323 466
ROUSSET	7 531 854	7 531 854
SIMIANE	841 177	841 177
ST ANTONIN SUR BAYON	45 030	45 030
ST CANNAT	376 391	376 391
ST ESTEVE JANSON	184 124	184 124
ST MARC JAUMEGARDE	364 159	364 159
ST PAUL LES DURANCE	1 285 226	1 285 226
TRETS	836 574	836 574
VAUVENARGUES	58 871	58 871
VENELLES	1 304 993	1 304 993
VENTABREN	370 330	370 330
VITROLLES	25 521 026	25 521 026
TOTAL	88 565 935	88 565 935

D'autre part, il convient d'acter dans cette délibération d'attribution de compensation la substitution à l'accord conventionnel du 30 décembre 1986 de partage de la fiscalité de la société LAFARGE entre Aix en Provence et Puyloubier. Cette convention précisait que la commune d'Aix en Provence verserait à Puyloubier une partie de la TP générée par l'entreprise LAFARGE en fonction des extractions réalisées dans les carrières d'argile de cette dernière.

En application de l'article 183 de la loi du 13 août 2004 et conformément au dispositif prévu par la circulaire du 15 septembre 2004, il convient de minorer l'attribution de compensation d'Aix en Provence et de majorer celle de Puylobier des montants prévus dans la convention de partage.

Cette opération correspondant à la substitution d'un accord conventionnel passé entre ces 2 communes est neutre pour les finances communautaires.

Pour 2013, il convient de déduire un montant de 78 000€ de l'attribution d'Aix en Provence et de majorer celle de Puylobier de ce même montant.

Attribution de compensation 2013 en € :

VILLE	AC 2013 calculée	Substitution accord conventionnel Aix - Puylobier	AC 2013 à verser
AIX EN PROVENCE	24 992 371	78 000	24 914 371
BEAURECUEIL	27 894		27 894
BOUG BEL AIR	2 533 528		2 533 528
CABRIES	2 086 124		2 086 124
CHATEAUNEUF LE ROUGE	245 195		245 195
COUDOUX	157 796		157 796
EGUILLES	1 201 520		1 201 520
FUVEAU	461 526		461 526
JOUQUES	539 254		539 254
LA ROQUE D'ANTHERON	960 465		960 465
LAMBESC	482 730		482 730
LE PUY STE REPARADE	825 923		825 923
LE THOLONET	316 989		316 989
LES PENNES MIRABEAU	6 471 813		6 471 813
MEYRARGUES	719 907		719 907
MEYREUIL	2 707 094		2 707 094
MIMET	392 045		392 045
PERTUIS	3 344 209		3 344 209
PEYNIER	305 899		305 899
PEYROLLES	740 466		740 466
PUYLOUBIER	9 966	78 000	87 966
ROGNES	323 466		323 466
ROUSSET	7 531 854		7 531 854
SIMIANE	841 177		841 177
ST ANTONIN SUR BAYON	45 030		45 030
ST CANNAT	376 391		376 391
ST ESTEVE JANSON	184 124		184 124
ST MARC JAUMEGARDE	364 159		364 159
ST PAUL LES DURANCE	1 285 226		1 285 226
TRETS	836 574		836 574
VAUVENARGUES	58 871		58 871
VENELLES	1 304 993		1 304 993
VENTABREN	370 380		370 380
VITROLLES	25 521 026		25 521 026
TOTAL	88 565 935	0	88 565 935

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU l'article 1609 nonies C (IV et V) du code Général des Impôts;

VU l'article n°183 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération n°2011-A181 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 relative à l'attribution de compensation 2012 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les montants des attributions de compensation versées en 2013 aux communes membres de la Communauté du Pays d'Aix tels que présentés dans l'exposé des motifs et rappelés dans le tableau ci-dessous;

VILLE	AC 2013 calculée	Substitution accord conventionnel Aix - Puylobier	AC 2013 à verser
AIX EN PROVENCE	24 992 371	-78 000	24 914 371
BEAURECUEIL	27 894		27 894
BOUC BEL AIR	2 533 528		2 533 528
CABRIES	2 086 124		2 086 124
CHATEAUNEUF LE ROUGE	245 195		245 195
COUDOUX	157 796		157 796
EGUILLES	1 201 520		1 201 520
FUVEAU	461 526		461 526
JOUQUES	539 254		539 254
LA ROQUE D'ANTHERON	960 465		960 465
LAMBESC	482 730		482 730
LE PUY STE REPARADE	825 923		825 923
LE THOLONET	816 989		816 989
LES PENNES MIRABEAU	6 471 813		6 471 813
MEYRARGUES	719 907		719 907
MEYREUIL	2 707 094		2 707 094
MIMET	392 045		392 045
PERTUIS	3 344 209		3 344 209
PEYNIER	305 899		305 899
PEYROLLES	740 466		740 466
PUYLOUBIER	87 966	78 000	87 966
ROGNES	323 466		323 466
ROUSSET	7 531 854		7 531 854
SIMIANE	841 177		841 177
ST ANTONIN SUR BAYON	45 030		45 030
ST CANNAT	376 391		376 391
ST ESTEVE JANSON	184 124		184 124
ST MARC JAUMEGARDE	364 159		364 159
ST PAUL LES DURANCE	1 285 226		1 285 226
TRETS	836 574		836 574
VAUVENARGUES	58 871		58 871
VENELLES	1 304 993		1 304 993
VENTABREN	370 330		370 330
VITROLLES	25 521 026		25 521 026
TOTAL	88 565 935	0	88 565 935

- **AUTORISER** les dépenses correspondantes imputées sur le budget de la communauté à l'article 73921 (attribution de compensation) et versées par douzième aux communes.

OBJET : Finances - Reversements - Attribution de compensation 2013

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	135
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour	135
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



19 DEC. 2012